

## MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

**Référence unique du mandat : «PRELDERRUM»**

(Partie réservée au créancier)

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez **HABITALYS** à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions d'**HABITALYS**.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.
- Sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Identifiant créancier SEPA

**FR 02 ZZZ 370126**

### Désignation du titulaire du compte à débiter

«PER1NOM» «PER1PRENOM»

Résidence «NOMGRP»

«RUECPTE»

«LDITCPT»

«POSLOC» «VILLELOC»

Nos réf : «GRPLOC» «IMMLLOC» «CODLOC» / «NOCPTE»

### Désignation du créancier

HABITALYS, OPH de Lot et Garonne

36 bis, boulevard Scaliger

BP 11

47003 AGEN CEDEX

### Désignation du compte à débiter

**IBAN** : «IBANCOORDBQDOMP»

**BIC** : «BIC3COORDBQDOMP» «BIC8COORDBQDOMP»

**Désignation de l'établissement teneur du compte :**

«LIBBANQDOM»

**Type de paiement:** Paiement récurrent/répétitif

#### **Date de prélèvement:**

- le 2 de chaque mois
- le 7 de chaque mois
- le 15 de chaque mois

Signé à : «VILLELOC»

Signature :

Le (JJ/MM/AAAA) :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

#### **Rappel :**

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par **HABITALYS**. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec **HABITALYS**.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.